

2. *Souscrit également* aux recommandations concernant le traitement brut et la rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 6 et 8 de son rapport;

3. *Approuve, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1987*, la modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, telle qu'elle figure dans l'annexe à la présente résolution.

101<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1986

#### ANNEXE

##### Modification apportée à l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 1, le montant du traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est de 119 429 dollars des Etats-Unis.

#### 41/210. Limitation des dommages-intérêts exigibles à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège

##### L'Assemblée générale

*Adopte*, dans le cadre de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux dispositions de la résolution 481 (V) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1950, le règlement ci-après, destiné à fixer des limites raisonnables au montant de l'indemnisation ou des dommages-intérêts exigibles de l'Organisation à raison d'actes de commission ou d'omission survenant à l'intérieur du district administratif :

1. A l'occasion de toute action en responsabilité ou demande de réparation introduite par quiconque contre l'Organisation des Nations Unies ou contre toute personne physique ou morale agissant pour le compte de l'Organisation, et pour autant que cette dernière serait tenue de dé-

dommager l'intéressé — fonctionnaire, expert ou entrepreneur — à raison de tout acte de commission ou d'omission, fortuit ou non, survenant à l'intérieur du district administratif, nul ne pourra prétendre :

a) A une réparation ou à des dommages-intérêts pour préjudice pécuniaire, tel que défini ci-dessous, qui dépassent :

i) Le montant maximal prévu, *mutatis mutandis*, en cas de maladie, de blessures ou de décès dans les Dispositions régissant l'indemnisation des membres des commissions, comités ou organes analogues en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables au service de l'Organisation des Nations Unies;

ii) Une indemnisation raisonnable pour les biens endommagés, détruits ou perdus;

b) A une réparation ou à des dommages-intérêts supérieurs à 100 000 dollars au titre du *pretium doloris*;

c) A aucune réparation pour préjudice moral (y compris les *punitive damages*).

2. Aux fins du présent règlement :

a) Le « préjudice pécuniaire » s'entend du coût raisonnable de la réparation ou du remplacement d'un bien; dans le cas de décès, de blessures ou de maladie, il s'entend du montant des dépenses raisonnables passées et présentes, et estimées pour l'avenir, au titre :

i) Des soins médicaux;

ii) De la rééducation;

iii) Du manque à gagner;

iv) De la perte de soutien financier;

v) Des services d'aide familiale;

vi) Des frais de transport;

vii) Des frais d'inhumation;

viii) Des frais de justice;

b) L'expression « district administratif » s'entend de la zone définie dans la section 1 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en date du 26 juin 1947.

101<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1986

#### 41/211. Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987

#### A

##### OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

##### L'Assemblée générale

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1986-1987, le crédit de 1 663 341 500 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 40/253 A du 18 décembre 1985 est augmenté de 48 459 700 dollars des Etats-Unis, cette augmentation étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 40/253 A	Majorations ou (diminutions)	Crédits révisés
(Dollars des Etats-Unis)			
TITRE PREMIER. — <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 <sup>er</sup> . <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i> . .	45 090 200	1 058 700	46 148 900
TOTAL, TITRE PREMIER	45 090 200	1 058 700	46 148 900

	Crédits ouverts par la résolution 40/253 A	Majorations ou (diminutions)	Crédits révisés
<i>(Dollars des Etats-Unis)</i>			
<i>Chapitres</i>			
<b>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</b>			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix . . . . .	83 786 600	583 400	84 370 000
2B. Affaires de désarmement . . . . .	<u>9 853 500</u>	<u>401 900</u>	<u>10 255 400</u>
TOTAL, TITRE II	<u>93 640 100</u>	<u>985 300</u>	<u>94 625 400</u>
<b>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</b>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation . . . . .	<u>25 606 800</u>	<u>5 070 900</u>	<u>30 677 700</u>
TOTAL, TITRE III	<u>25 606 800</u>	<u>5 070 900</u>	<u>30 677 700</u>
<b>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</b>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . . . .	2 526 100	140 300	2 666 400
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . . . . .	3 814 000	(600)	3 813 400
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement . . . . .	4 230 300	(5 500)	4 224 800
5C. Bureau de liaison des commissions régionales . . . . .	665 100	3 200	668 300
6. Département des affaires économiques et sociales internationales . . . . .	54 160 700	1 622 800	55 783 500
7. Département de la coopération technique pour le développement . . . . .	20 218 300	393 000	20 611 300
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales . . . . .	4 387 700	17 600	4 405 300
9. Sociétés transnationales . . . . .	10 078 000	100 700	10 178 700
10. Commission économique pour l'Europe . . . . .	26 767 900	4 174 600	30 942 500
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	34 818 400	22 000	34 840 400
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	45 293 700	(6 009 500)	39 284 200
13. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	48 166 300	(2 103 000)	46 063 300
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	33 707 500	(984 600)	32 722 900
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	60 135 300	9 142 800	69 278 100
16. Centre du commerce international . . . . .	8 041 300	2 722 700	10 764 000
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	10 142 400	(25 300)	10 117 100
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	8 610 400	(245 500)	8 364 900
20. Contrôle international des drogues . . . . .	6 291 200	866 900	7 158 100
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	34 485 200	2 216 200	36 701 400
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	5 708 300	710 000	6 418 300
23. Droits de l'homme . . . . .	11 675 400	2 402 700	14 078 100
24. Programme ordinaire de coopération technique . . . . .	<u>29 277 200</u>	<u>(951 300)</u>	<u>28 325 900</u>
TOTAL, TITRE IV	<u>463 200 700</u>	<u>14 210 200</u>	<u>477 410 900</u>
<b>TITRE V. — Justice internationale et droit international</b>			
25. Cour internationale de Justice . . . . .	10 500 800	984 800	11 485 600
26. Activités juridiques . . . . .	<u>15 896 500</u>	<u>385 600</u>	<u>16 282 100</u>
TOTAL, TITRE V	<u>26 397 300</u>	<u>1 370 400</u>	<u>27 767 700</u>
<b>TITRE VI. — Information</b>			
27. Information . . . . .	<u>75 668 900</u>	<u>513 800</u>	<u>76 182 700</u>
TOTAL, TITRE VI	<u>75 668 900</u>	<u>513 800</u>	<u>76 182 700</u>
<b>TITRE VII. — Services communs d'appui</b>			
28. Administration et gestion . . . . .	321 993 400	16 789 500	338 782 900
29. Services de conférence et bibliothèques . . . . .	<u>288 823 600</u>	<u>21 939 900</u>	<u>310 763 500</u>
TOTAL, TITRE VII	<u>610 817 000</u>	<u>38 729 400</u>	<u>649 546 400</u>
<b>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</b>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	<u>16 758 600</u>	—	<u>16 758 600</u>
TOTAL, TITRE VIII	<u>16 758 600</u>	—	<u>16 758 600</u>

	Crédits ouverts par la résolution 40/253 A	Majorations ou (diminutions)	Crédits révisés
<i>(Dollars des Etats-Unis)</i>			
<i>Chapitres</i>			
<b>TITRE IX. — Contributions du personnel</b>			
31. Contributions du personnel . . . . .	275 416 800	(14 157 000)	261 259 800
TOTAL, TITRE IX	275 416 800	(14 157 000)	261 259 800
<b>TITRE X. — Dépenses d'équipement</b>			
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	30 145 100	678 000	30 823 100
TOTAL, TITRE X	30 145 100	678 000	30 823 100
<b>TITRE XI. — Subventions spéciales</b>			
33. Subvention à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	600 000	—	600 000
TOTAL, TITRE XI	600 000	—	600 000
TOTAL GÉNÉRAL	1 663 341 500	48 459 700	1 711 801 200

101<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1986

B

PRÉVISIONS DE RECETTES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1986-1987, les prévisions de recettes d'un montant de 317 465 600 dollars des Etats-Unis qu'elle avait approuvées par sa résolution 40/253 B du 18 décembre 1985 sont réduites de 12 720 500 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net de la majoration et des diminutions indiquées ci-après :

	Montants approuvés dans la résolution 40/253 B	Majorations ou (diminutions)	Montants révisés
<i>(Dollars des Etats-Unis)</i>			
<i>Chapitres des recettes</i>			
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel	279 485 500	(14 358 800)	265 126 700
TOTAL, TITRE PREMIER	279 485 500	(14 358 800)	265 126 700
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2. Recettes générales . . . . .	28 570 000	3 363 400	31 933 400
3. Activités productrices de recettes . . . . .	9 410 100	(1 725 100)	7 685 000
TOTAL, TITRE II	37 980 100	1 638 300	39 618 400
TOTAL GÉNÉRAL	317 465 600	(12 720 500)	304 745 100

101<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1986

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1987

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'année 1987 :

1. Des dépenses prévues au budget d'un montant de 872 130 450 dollars des Etats-Unis, soit 831 670 750 dollars des Etats-Unis représentant la moitié des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 par la résolution 40/253 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, plus 48 459 700 dollars des Etats-Unis correspondant à l'augmentation des crédits ouverts approuvée à la quarante et unième session par la résolution A ci-dessus, moins 8 millions de dollars des Etats-Unis représentant la réduction due à l'ajustement, approuvé à la section VI de la résolution 41/209 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1986, qui a été apporté au crédit spécial ouvert par l'Assemblée à sa quarantième session pour financer un prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 20 628 350 dollars, par la moitié des recettes, autres que les contributions du personnel, prévues initialement pour l'exercice biennal 1986-1987 dans la résolution 40/253 B du 18 décembre 1985, à savoir 18 990 050 dollars, plus 1 638 300 dollars correspondant à l'augmentation des recettes, autres que les contributions du personnel, prévue dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 851 502 100 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 40/248 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au barème des quotes-parts pour les années 1986, 1987 et 1988;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 126 965 358 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 139 742 750 dollars, représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution 40/253 B;

b) Moins 14 358 800 dollars, représentant le montant estimatif de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution B ci-dessus;

c) Plus 1 581 408 dollars, représentant l'augmentation du montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel par rapport aux montants révisés pour l'exercice biennal 1984-1985 qui ont été approuvés par la résolution 40/239 B de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

*101<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1986*